

DISCOURS DE RENTREE DU BARREAU

Ici, au centre de la Cité, la parole est action !

Une parole dont la liberté fut, au travers de notre histoire et pour notre profession, une éternelle source de prises de risques et de force de conviction.

La parole devient action par l'affirmation de l'action, du courage et de la détermination.

Elle brûle d'une passion qui heurte, parfois, plus que de raison, le cœur même de nos institutions.

Cette parole, il nous la faut préserver et la chérir car elle est essentielle.

Mais aujourd'hui encore, de Djibouti jusqu'à Paris, depuis bientôt trois décennies, cernée de mystères et de diplomatie, la parole libre de l'avocat demeure, hélas, dans notre pays, un véritable défi.

Et c'est aujourd'hui et à cette heure que la Cour de Cassation a choisi d'entendre les plaidoiries d'un dossier qui se veut d'outrage pour trancher cette redoutable question.

Ce n'est ni une coïncidence, ni un mauvais présage.

J'y vois plutôt un heureux augure, celui de l'un de ces arrêts par lesquels nos juges, empreints de sagesse et d'expérience, sauront faire rayonner notre suprême juridiction.

La décision à venir brillera du vif éclat de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, puisqu'il a fallu y recourir pour faire reconnaître l'absence d'offense à l'audience, sauf si l'Ordre, gardien de l'indépendance de la défense, la juge préalablement comme telle.

Le risque est faible que l'auteur d'un outrage échappe à la décision de ses pairs alors même de notre autorégulation n'est en fait qu'une co-régulation dont le Parquet peut nous saisir.

Dépositaire de ce pouvoir de contrôle, l'Ordre a la pleine connaissance de l'importance de cette responsabilité à l'égard de la profession, des justiciables et de la Société.

Certes, notre procédure disciplinaire pourrait être plus simple et plus rapide.

Depuis plus de cinq ans, la profession s'est unie autour de ce projet.

Nous avons mesuré, Monsieur le Ministre, l'importance de votre action, vous qui, en quelques mois, avez su réveiller, avec talent et pragmatisme, une administration que l'on disait endormie.

En moins d'un an, vous avez mené à bien 15 lois, trois ordonnances et 614 décrets et arrêtés, puis revendiqué et emporté une augmentation budgétaire sans précédent, certes un dixième de ce qu'il aurait fallu pour que la France puisse tenir son rang, mais une augmentation que nous n'avions pas connue depuis bientôt trente ans.

Nous sommes donc convaincus que vous saurez exhumer ce projet de réforme de notre procédure disciplinaire, des mêmes limbes que celles dont vous avez su extraire l'examen national qui, lui aussi, faisait consensus depuis cinq ans et que nous avons enfin obtenu, grâce à vous et à l'heureuse initiative de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Recherche et à l'Enseignement Supérieur.

Le Conseil Constitutionnel a décidé de nous retarder mais nous ne cesserons de vous être reconnaissants d'avoir voulu nous offrir la chance de respecter l'égalité des candidats à l'entrée dans la profession et la maîtrise de notre développement.

Cette autre réforme, cette réforme de la procédure disciplinaire n'exigerait certes qu'un décret.

Vous nous grandiriez cependant d'une loi.

Loin de cette réforme, l'empire de la seule loi actuelle aurait, de toute façon, dû vous épargner la réception d'un rapport prétendant jeter l'opprobre sur toute une profession, la lecture de ce rapport dénonçant anonymement la Défense, sans pourtant citer le moindre dossier d'outrage qui n'aurait pas été traité.

Aucune preuve n'a été donnée de la part de ceux qui en exigent tant !

Depuis toujours, nos Ordres règlent un à un les incidents et assurent la sérénité des juges en les protégeant d'un excès de conformité.

Aux Ordres de tirer les premiers !

Ce sont les Ordres qui doivent d'abord agir et la démonstration est faite d'un fonctionnement satisfaisant.

Ce qui vaut pour les limites de notre parole, devrait aussi valoir pour celle de notre silence.

Notre secret, celui que nous devons à nos clients, ne saurait décemment se réduire, comme il l'a pourtant été imprudemment jugé, à la seule confiance de celui qui, à peine entendu et mis en examen, se retrouve déjà condamné.

Le respect de notre secret est la condition première de l'exercice de la défense comme du conseil.

Il garantit le rayonnement international d'un pays qui se veut une société de droit.

L'atteinte au secret est une atteinte à la mission de l'avocat, à son rôle dans la société et donc à nos équilibres démocratiques.

Qui mieux d'autre que l'Ordre, si soucieux de la confiance dont témoigne nos contemporains pour nos vertus et notre probité, pourrait mieux apprécier ce que recouvre ce secret ?

La sagesse commanderait que nous soit confié le soin, avant toute poursuite, de préciser in concreto, les limites de notre silence.

Faut-il exprimer une défiance à l'égard des avocats révélés par la contestation du secret ?

Prendre en otage un justiciable au nom de cette défiance, de ce soupçon de principe, c'est aussi contester pleinement le rôle de l'Ordre et douter de son honorabilité et de sa probité.

Il en va à nouveau de l'indépendance de la Défense, de la garantie de la démocratie.

Nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, que vous êtes respectueux de cette indépendance, même si parfois elle nous donne un peu le vertige comme à l'instant où nous sommes à un mois et cinq jours de n'avoir d'autre titre d'occupation en ces lieux, que celui de notre histoire multiséculaire, nos morts et nos sacrifices.

Tout au long de cette année, respectueux de cette indépendance, vous nous avez laissé libres de nous accorder avec les Magistrats aux côtés desquels nous travaillons.

En cette rentrée solennelle de notre Barreau, je me réjouis de pouvoir célébrer, avec les Magistrats, l'éveil d'une heureuse réconciliation fondée sur le respect réciproque et l'assurance que chacun travaille pour le meilleur de sa mission, la justice pour tous, la justice pour chacune et chacun.

Tout le long de l'année, nous avons multiplié les actions communes.

Nous avons souscrit à des ajustements bien utiles :

- la communication dématérialisée des Services de Monsieur le Procureur de la République en matière de nationalité,
- la convention multi postulation,
- la charte déontologique du médiateur,
- l'actualisation de la communication dématérialisée devant le Tribunal de Commerce,
- la réécriture de la convention de fonctionnement du pôle social de la Cour d'Appel,
- la convention de gestion des modes alternatifs,
- la convention sur la communication électronique au contentieux de l'expropriation,
- la convention sur la communication électronique avec le Parquet Général.

Nous avons ouvert aux Magistrats notre revue littéraire, notre bibliothèque, nos associations et nos sections sportives sans oublier la création de regards croisés au sein de Zen Prud'Hommes et la mise à disposition de stagiaires à la discrétion de Madame le Premier Président de la Cour.

Nous allons activer électroniquement nos cartes professionnelles pour sécuriser notre liberté de circulation.

Sous de pompeux galimatias sécuritaires ou budgétaires, les portes nous étaient fermées de tous côtés.

Elles sont désormais ouvertes et s'il n'en devait rester qu'une seule entrebâillée, fût-elle une porte arrière, nous finirions par en pousser ensemble les battants.

Il faut désormais compter sur cette promesse naissante d'une union, sur ce pont tendu entre la Magistrature et notre profession.

Les esprits défaitistes se garderont de semer en nos rangs les ferments inféconds de la division alors même que la pénurie patente de Magistrats sera comblée, en cueillant, depuis nos rangs, la fine fleur épanouie de nos meilleurs talents.

Nos juges, deux fois moins nombreux que le justifierait décemment l'activité qui leur est confiée, se dévouent et se mobilisent pour lutter contre le terrorisme et rendre les décisions qu'exigent d'eux la rigueur des temps.

Mais la justice n'est pas que pénale, elle est aussi civile, économique et sociale.

Pour ces missions, nous pouvons aider :

- développons des méthodes alternatives de règlement des litiges ou des différends,
- renforçons le corps des magistrats.

Nous pouvons beaucoup et vite à la condition d'être accueillis sans réticence et sans réserves.

Nous pouvons obtenir ensemble que nos concitoyens retrouvent une justice dont ils ne redoutent pas tant les décisions que l'inique surdité.

Écoutez-les.

Négligeons les éclats. Ils lasseront et passeront. Seuls resteront les bons mots.

Renoncer à cette promesse d'une bonne justice serait oublier qu'en ces temps troublés alors que gronde une funeste défiance à l'endroit des institutions, c'est au-delà de notre justice, la cohésion de notre Etat même qui est fragilisée.

De ce mouvement, hélas, l'Europe n'est guère épargnée.

Si l'hymne polyglotte est un beau symbole, voudrait-on chasser ce qu'il représente d'unité ?

Rappelez-vous que l'explosion de joie du dernier mouvement est née de l'emballement d'harmonies tenues pour contraires qui se rejoignent construisant le chant magnifique et sans retenue de la paix.

Acteurs de justice, selon les mots mêmes de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui veille aux libertés de plus d'un milliard d'européens, il nous faut, Avocats, en de telles circonstances, avec force, avec joie et avec détermination, jouer pleinement notre partition.

Nos concitoyens ne sont plus sûrs de comprendre ou d'être compris.

Il ne s'agit pas de leur promettre plus ou moins d'Europe.

Il s'agit plutôt de les rassurer.

Leurs droits et le respect des fondamentaux sont au cœur même des engagements de notre société, une société qui se doit de leur rendre des comptes.

Or, l'Europe a su écrire, voter et affirmer depuis longtemps qu'il n'y a pas de démocratie sans avocat.

Forte de ces règles éthiques et déontologiques, notre profession réglementée constitue par son engagement, un pilier de la démocratie.

Forts de cette charge, il nous faut, avec virtuosité, avec indépendance, nous montrer vecteurs d'unité.

Madame la Commissaire Européenne, au sein de votre Ministère, vous portez l'assurance de la justice et la protection de la citoyenneté, tant il est vrai que les deux sont sœurs et soudent une nation.

Nous vivons dans un monde nouveau qui se construit.

Chacun dans son domaine s'adapte.

Pour un Ordre parisien citoyen, nous avons multiplié les initiatives :

- publicité des débats du Conseil de l'Ordre,
- plate-forme participative,
- budget participatif,
- retour aux colonnes pour une expression directe,
- guides et création d'un accueil personnalisé,
- convention avec l'ADIJ qui a ensuite élaboré la Charte éthique pour un marché du droit en ligne et ses acteurs,
- organisation d'actions Pro Bono et d'aide aux plus démunis, singulièrement avec une action de formation pour soutenir les victimes des attentats,
- développement de la grande Bibliothèque du Droit en ligne,
- convention de formation à l'intelligence économique avec l'IHEDN,
- convention d'échanges multilatéraux avec la Sarre inaugurant une série de nouvelles conventions à intervenir avec les autres Etats allemands,

- fonds de soutien créatif,
- organisation de formations supplémentaires à la procédure européenne pour doubler le nombre d'avocats parisiens intervenant devant les juridictions européennes au Luxembourg,
- organisation des rencontres européennes,
- création d'un centre de règlements amiables et alternatifs des litiges à partir du centre précédemment existant,
- proposition de partenariat entre le Barreau de Paris et la Mairie de Paris pour développer des permanences promouvant les modes alternatifs,
- très vite encore, nous l'espérons, un accord avec Monsieur le Gouverneur Militaire de Paris pour accompagner les réservistes si nombreux au Barreau,
- et en urgence, l'espoir d'une réponse à notre requête présentée depuis plus de deux ans pour faire de Paris la ville refuge qu'elle ambitionne et qu'elle puisse ainsi accueillir nos consœurs et nos confrères, avocats à l'Etranger, en danger, qu'il nous faudrait, pour certains, très vite exfiltrer.

Tous ces engagements sont, bien sûr, sans comparaison avec l'action que votre Administration mène de son côté, que dis-je l'hyperactivité :

- engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016 – 2019 avec ces trente mesures,
- ratification de la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,
- listes d'actions pour faire progresser l'égalité des droits des personnes LGBTI dont une proposition de directive et une autre de règlement,
- adoption de la dernière directive du Parquet dite « Droits procéduraux »,
- mise en œuvre de l'agenda européen pour la sécurité avec une proposition de directive,
- soutien et financement du projet « trachild » porté par Madame la Vice Bâtonnière,
- adoption du rapport sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

- diffusion du manuel pour la protection des migrants et des enfants non accompagnés,
- rapport sur l'application de la directive médiation en matière civile et commerciale,
- proposition de refonte du règlement relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale dite Bruxelles II bis,
- publication du tableau de bord de la justice avec un état des lieux de la justice au sein des Etats membres,
- action pour l'adoption du bouclier de protection des données Union Européenne – Etats Unis dit « privacy shield » qui encadrera le transfert des données personnelles des citoyens européens vers des Data Center situés aux Etats Unis.

Le champ d'action des institutions européennes est infiniment plus vaste, mais autant d'actions concrètes et hiérarchisées au niveau local, régional, national et fédéral, sont le signe d'une volonté de prendre en compte les intérêts de tous les citoyens.

C'est là le format d'une bonne gouvernance d'une société de droit.

Soyez-en, Madame la Commissaire, remerciée.

L'Europe des démocraties non libérales la trahirait.

L'Europe qui nous importe ne saurait être celle de démocraties qui n'en auraient plus que le nom parce qu'elles auraient choisi la censure, la délation et la répression des oppositions.

La dernière, que dis-je, la première des libertés à conquérir reste celle du droit.

Pour y parvenir, nous appelons de nos vœux le souffle d'une véritable espérance.

Suivant la même méthode que celle qui nous a servi à mesurer les libertés de circulation, d'établissement ou de commerce, nous construirons une Europe de la justice.

Au service de l'un des premiers barreaux européens, avec vous aujourd'hui :

- Madame Véra Jourova, Commissaire à la Justice,

Avec ces personnalités européennes que nous avons reçues au cours de cette année 2016 :

- Monsieur Guido Raimondi,
- Madame Ana Palacio,
- Monsieur Didier Reynders,
- Monsieur Xavier Bettel,
- Madame Annegret Kramp-Karrenbauer,
- Monsieur Jean-Claude Juncker,

les avocats parisiens ont entendu une parole, c'est-à-dire l'espoir européen de l'action !

Notre bâtonnat, nous l'avons voulu résolument tourné vers l'Europe, résolument ouvert sur le monde.

L'Europe n'est pas une idée finie, les finalités de l'Europe ont évolué, la monnaie unique était une étape pour une Europe politique qui est à construire.

Le regard que nous lui portons, compte bien plus que toutes les noires prophéties.

Ayons pour ambition de réussir l'Europe de la justice et du droit.

Là où certains, empreints de désespoir, n'y voient que délitement et compromissions, nourris d'un espoir vif, nous y trouvons une enclave d'inattendus, le creuset d'un renouveau des possibles, d'un essaim de vie et d'étincelles d'espoir.

Pour soutenir cet édifice millénaire, le travail du charpentier sied davantage que celui du maçon.

Par le droit et par notre action, c'est à nous de poser les jalons de la refondation.

La grande cathédrale à laquelle nous aspirons s'érige sur les piliers solides de la défense des valeurs humaines.

L'Etat de droit ne nous suffit plus quand il se confond avec le droit de l'Etat.

Nous appelons de nos vœux une société de droit, une société qui nous permet, Avocats, de défendre, une société qui défend nos positions et nos convictions.

Si les droits de la défense sont la quintessence de nos valeurs les plus élevées, ils doivent poursuivre leur ascension au sein de la pyramide des normes.

Si le droit à l'assistance d'un avocat, libre, indépendant et tenu au secret professionnel et consubstantiel à notre action, il doit pénétrer notre Constitution.

Pour mener ce combat, je sais que notre parole sera audible parce que juste.

A la lumière de notre action, ici et ailleurs, il y aura la parole.

Une parole dont la liberté sera une éternelle source pour notre inextinguible soif de justice et de droit, partout et pour tous.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX